

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025

Délibération n° 2025.46

OBJET : Approbation du procès verbal de la séance précédente

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Thierry COUDEL
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 11 septembre 2025.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 08 décembre 2025.

Saint-Genis-les-Ollières, le 04 décembre 2025.

**Le Maire,
Didier CRETENET,**



**Le secrétaire de séance,
Martin MAVOUNGOU**